



Chancellerie des universités de Paris

47 rue des Écoles
75230 PARIS CEDEX 05

Tél. 01 40 46 21 07

Courriel : marches.chancellerie@ac-paris.fr

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES
n°3/2/008/2026

**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE
SÉCURITÉ DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SORBONNE**

**Date limite de remise des offres :
2 août 2026 à 8h00**

Marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles
L.2124-1 et L.2124-2 du Code de la commande publique

TABLE DES MATIÈRES

1	Organisme passant le marché	3
2	Objet et dispositions générales	3
2.1	Objet du marché.....	3
2.2	Lieu d'exécution	3
2.3	Durée du marché et délais d'exécution	3
2.4	Classification CPV (Vocabulaire commun des marchés)	4
3	Conditions de consultation	4
3.1	Type de marché et de procédure	4
3.2	Allotissement.....	4
3.3	Type de contractant	4
3.4	Délai de validité des offres	4
3.5	Plate-forme des achats de l'État	4
3.6	Demande de renseignements administratifs et techniques	5
3.7	Délai de modifications de détail du dossier de consultation des entreprises.....	5
4	Contenu du dossier de consultation	5
5	Visite obligatoire	5
6	Pièces constitutives de la candidature et de l'offre	6
6.1	Pièces constitutives de la candidature	6
6.2	Pièces constitutives de l'offre	7
7	Modalités de remise des candidatures et des offres	7
8	Jugement des offres	7
9	Documents à fournir par l'attributaire	8
10	Tribunal compétent en cas de litige	9
11	Délais et voies de recours	9

1 Organisme passant le marché

Pouvoir adjudicateur Chancellerie des universités de Paris 47 rue des Écoles 75230 PARIS CEDEX 05	Représentant du Pouvoir adjudicateur La Rectrice de la Région académique Île-de-France, Rectrice de l'Académie de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France
Comptable assignataire des paiements L'Agent comptable de la chancellerie des universités de Paris 47 rue des Écoles 75230 PARIS CEDEX 05 ⇒ Lui adresser la notification du bordereau en cas de cession ou de nantissement de la créance	Ordonnateur La Rectrice de la Région académique Île de France, Rectrice de l'Académie de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île- de-France

2 Objet et dispositions générales

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la maintenance de l'intégralité des installations d'éclairage de sécurité de l'ensemble immobilier Sorbonne.

Les prestations à réaliser sont détaillées dans le présent CCP et ses annexes.

2.2 Lieu d'exécution

Les prestations sont réalisées au sein :

- de l'ensemble immobilier Sorbonne sis 47 rue des Écoles, Paris 5^{ème},
- du bâtiment sis 10 rue de la Sorbonne, Paris 5^{ème}.

2.3 Durée du marché et délais d'exécution

Le marché prend effet à la date de sa notification.

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an. Il sera ensuite reconduit tacitement par périodes de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois. Le Titulaire ne peut s'opposer à la reconduction du marché prévue dans le présent CCP, conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique.

Si le Pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire le marché, il doit informer le Titulaire de sa décision au plus tard 2 mois avant la fin de validité du marché, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La non-reconduction du marché n'ouvre droit à aucune indemnité et à aucun dédommagement au profit de son Titulaire. Ce dernier est tenu par ses obligations contractuelles jusqu'à la fin de la période de validité du marché en cours.

La date de notification prévisionnelle est fixée à courant octobre 2026.

2.4 Classification CPV (Vocabulaire commun des marchés)

50610000-4 Services de réparation et d'entretien du matériel de sécurité

31518200-2 Matériel d'éclairage de secours

3 Conditions de consultation

3.1 Type de marché et de procédure

Le présent marché est un marché de services.

Il est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 et L.2124-2 du Code de la commande publique

3.2 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

3.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.4 Type de contractant

Le marché sera attribué à une entreprise ou à un groupement d'entreprises disposant de compétences confirmées dans le domaine demandé.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le Pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire, ou le groupement conjoint avec un mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du Pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

3.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.6 Plate-forme des achats de l'État

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur la plate-forme des achats de l'État, qui permet d'assurer le suivi de la consultation tout au long de la procédure : www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats doivent impérativement télécharger le DCE de manière nominative, en indiquant leurs coordonnées et leur adresse électronique sur le profil d'acheteur de la chancellerie, afin d'être avertis de toute modification éventuelle ainsi que pour connaître le suivi de leur candidature.

Les candidats, qui auront téléchargé le dossier de consultation sur un autre site ou de manière anonyme sur le profil d'acheteur, ne pourront élever aucune réclamation s'ils ne sont pas destinataires des modifications et des précisions apportées par le Pouvoir adjudicateur au cours de la consultation.

Les candidats déposeront leur dossier de candidature sur cette plate-forme.

C'est sur cette même plate-forme que le Pouvoir adjudicateur adressera aux candidats leur lettre de notification ou de rejet.

3.7 Demande de renseignements administratifs et techniques

En raison du principe d'égalité de traitement des candidats, toute demande de renseignements administratifs et techniques devra directement être formulée sur la plate-forme des achats de l'État.

À partir de la plate-forme, une réponse sera envoyée à tous les candidats qui auront renseigné leur adresse électronique lors du retrait du dossier.

3.8 Délai de modifications de détail du dossier de consultation des entreprises

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail (réponses aux questions des candidats et/ou modification des pièces du marché) au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

À partir de la plate-forme des achats de l'État, le Pouvoir adjudicateur en informera tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition susvisée est applicable en fonction de la nouvelle date définie.

4 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plate-forme des achats de l'État, sous la référence « **BAESCUP2026** ».

Il comprend :

- L'acte d'engagement (AE),
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- L'attestation de visite,
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes,
- Le règlement de consultation (RC).

5 Visite obligatoire

En vue de la remise de leur offre, les candidats doivent effectuer une visite du site afin d'évaluer les conditions d'accès et de prendre connaissance de la constitution des locaux et de la totalité des installations existantes.

Les candidats devront alors contacter la Division de l'intendance et de la logistique (DIL) :

Monsieur Bernard DECAEN

Tél. 01 40 46 24 18

bernard.decaen@ac-paris.fr

coordination.travaux.sorbonne@ac-paris.fr

jean-baptiste.vincent@ac-paris.fr

6 Pièces constitutives de la candidature et de l'offre

Les offres seront transmises par voie électronique. Aucune offre présentée sous format matérialisé ne sera examinée.

Tous les documents transmis par le candidat devront être rédigés en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du Pouvoir adjudicateur. Toutefois, ce dernier se réserve le droit de demander la transmission de ces documents techniques dans leur langue d'origine.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat dont l'offre est retenue est tenu de la signer.

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Pour cela le candidat utilisera un certificat de type eIDAS ou de type RGS en cours de validité conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

6.1 Pièces constitutives de la candidature

Chaque candidat aura à produire les pièces suivantes :

- La **lettre de candidature DC1**,
- La **déclaration du candidat DC2** permettant de vérifier les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, accompagnée des renseignements et documents suivants :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles, ainsi que le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du présent marché. Seuls les candidats réalisant un chiffre d'affaires au moins égal à deux fois le montant estimé du marché sont autorisés à postuler,
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
 - Liste de références choisies faisant apparaître des services équivalents au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant des marchés et les coordonnées détaillées des bénéficiaires,
 - Déclaration appropriée d'une banque ou preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels en cours de validité,
 - Extrait Kbis,
- **Copie du (des) jugements prononcé(s)**, si le candidat est en redressement judiciaire,
- **Le pouvoir conféré à la personne ayant délégation de signature dans le cadre du marché**,
- **L'attestation de visite obligatoire**.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir adjudicateur.

Les formulaires DC1 et DC2 (version du 1^{er} avril 2019) sont disponibles sur le portail des ministères économiques et financiers :

www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.

6.2 Pièces constitutives de l'offre

Chaque candidat devra produire une offre comprenant les pièces suivantes :

- L'**acte d'engagement**, à compléter entièrement sans aucune modification,
- Le **bordereau des prix unitaires**, à compléter entièrement et sans aucune modification,
- Le **mémoire technique de 30 pages maximum** précisant les dispositions envisagées pour la conduite de la mission et notamment :
 - Organisation mise en place spécifiquement dans le cadre du marché,
 - Une liste nominative des personnels susceptibles d'intervenir sur le site avec qualifications et habilitations justifiant de leur capacité à réaliser les prestations du présent marché,
 - Mesures de développement durable mises en œuvre dans l'exécution des prestations,
 - Dispositions prises pour lutter contre les risques (plan de prévention, EPI protection collective),
 - Délai d'intervention et mode opératoire pour dépannage,
 - Procédure d'essais,
 - Procédure d'intervention en site occupé,
 - Les moyens techniques et matériels affectés à la réalisation des prestations,
 - Un descriptif de la justification des achats, de la politique d'achat ainsi que du circuit d'approvisionnement,
 - Le planning prévisionnel et la fréquence des maintenances.

7 Modalités de remise des candidatures et des offres

La date limite de réception des offres est fixée au dimanche 2 août 2026 à 8h00.

La transmission de l'offre par voie électronique sur la plate-forme des achats de l'État, sous la référence « BAESCUP2026 », est obligatoire.

Toute offre présentée sous format matérialisé (papier, CD/DVD, etc.) sera considérée comme étant irrégulière et ne sera donc pas examinée.

Les candidats devront prendre leurs dispositions pour déposer leur offre suffisamment en amont de la clôture de la consultation, et ainsi éviter tout aléa informatique de dernière minute.

8 Jugement des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues par l'article L.2152-7 du Code de la commande publique.

L'analyse des offres sera effectuée selon les critères d'attribution du marché pondérés comme suit :

❖ Valeur technique valant pour 60 %

Le mémoire technique devra impérativement **être composé de 30 pages maximum** et devra comprendre les éléments suivants :

- Méthodologie d'intervention détaillée : 30 points
- Moyens humains affectés à la réalisation des prestations : 15 points
- Moyens techniques et matériels affectés à la réalisation des prestations : 10 points
- Mesures de développement durable mises en œuvre dans l'exécution des prestations : 5 points

❖ Valeur financière valant pour 40 %

- Prix global et forfaitaire : 30 points
- Prix unitaires : 10 points

L'offre obtenant la note la plus élevée sera réputée être l'offre économiquement la plus avantageuse et sera donc retenue, sous réserve de la production des documents prévus à l'article 9.

Les offres sont classées par ordre décroissant.

À l'issue d'un premier classement des offres, le Pouvoir adjudicateur réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats ayant obtenu la meilleure note. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Le Pouvoir adjudicateur peut également décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

9 Documents à fournir par l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire les documents suivants, dans un délai de 8 jours à compter de la demande du Pouvoir adjudicateur :

- L'acte d'engagement et le BPU rematérialisés et revêtus d'une signature manuscrite, si le candidat n'a pas signé l'offre électroniquement lors du dépôt,
- Le pouvoir conféré à la personne ayant la délégation de signature dans le cadre du marché,
- La production d'une assurance au titre de la responsabilité civile couvrant les risques professionnels en cours de validité,
- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions prévue à l'article L.243-15 du Code de sécurité sociale et D.8222-5-1 du Code du travail. Cette attestation est disponible sur le site de l'URSSAF : www.urssaf.fr,
- L'attestation de fourniture des déclarations fiscales. Cette attestation est disponible sur le site des impôts : www.impots.gouv.fr.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire les documents justificatifs dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires et le marché lui est attribué. Cette procédure est répétée si nécessaire, tant qu'il subsiste des offres acceptables.

10 Tribunal compétent en cas de litige

En cas de litige, les parties conviennent, conformément à l'article R.312-11 du Code de justice administrative, de saisir le Tribunal Administratif de Paris, situé à l'adresse suivante :

7 rue de Jouy
F-75181 Paris Cedex 04
Tél. (+33) 1 44 59 44 00
Fax : (+33) 1 44 59 46 46

11 Délais et voies de recours

- ❖ **Référé précontractuel** pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L.551-1 du Code de justice administrative).
- ❖ **Référé contractuel** pouvant être exercé dans un délai de 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ou de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée.
- ❖ **Recours de pleine juridiction** pouvant être exercé par tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, assorti le cas échéant de demandes indemnitaires, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.